

Info-pêche No 62

Bulletin d'information de l'AGSP - paraît trois fois par an - gratuit - 03/2012

Page 1	Editorial : deux arrêtés ... pour assurer une pêche durable
Page 2	Allondon et Versoix en 2012 : le contenu des arrêtés
Page 3	Arc-en-ciel / CP : retour sur le jugement du TAF / nouvelles de la CP
Pages 4-5	P'tites nymphos : les brèves qui informent et font (parfois) sourire
Page 6	Motion des pêcheurs : des mesures pour la survie de l'Allondon
Page 7	Attestation de compétences SaNa : comment ça fonctionne en Allemagne ?
Page 8	PCB : quels risques en cas de consommation de nos captures ?
Page 9	Billet d'humeur : une critique de la gestion actuelle des espèces
Pages 10-11	Nouvelles de la FSP : les dossiers d'actualité évoqués par Roland Seiler
Page 12	Adhérez aux sociétés membres de l'AGSP

Editorial

Arrêtés sur l'Allondon et la Versoix ... et après ?

L'Allondon et la Versoix font cette année l'objet d'arrêtés qui ont pour objectif d'assurer une meilleure protection des géniteurs, et donc de favoriser la reproduction naturelle sur ces deux cours d'eau. Sur l'Allondon, le manque de géniteurs est flagrant. Sur la Versoix, le but est d'augmenter la part des truites sédentaires du cours d'eau afin de le rendre plus intéressant pour la pêche, dans la mesure où la capture des truites lacustres reste pour l'instant anecdotique.

Même si il est toujours possible de questionner le détail des arrêtés, l'important est de constater que la tendance de fond est maintenant bien établie: des arrêtés devront à l'avenir assurer la présence des meilleurs reproducteurs dans le cours d'eau, et pourront être corrigés chaque année si nécessaire.

Mais ces textes règlementaires seront inutiles s'ils ne sont pas associés à des actions majeures pour rendre l'Allondon plus productive sur le plan piscicole. Depuis des années, les suivis piscicoles pointent en effet du doigt les dysfonctionnements du cours d'eau, qui ont quasiment réduit à néant la productivité piscicole sur sa moitié inférieure, alors que celle-ci était il y a encore quelques décennies une véritable pépinière.

Considérer qu'il faut laisser la rivière produire ce qu'elle peut, sans agir, c'est accepter que sous la pression conjointe de l'urbanisation et du changement de régime des précipitations, se poursuive la tendance que l'on constate depuis des décennies, à savoir une chute constante des captures qui pourrait menacer la pêche à moyen terme. (suite en page 2)



Allondon et Versoix : à chaque rivière son caractère ... et son arrêté !

Editorial (suite et fin)

(...) Certes, les pêcheurs alimentent les controverses liées à la réglementation et à ses chiffres, ce que l'Etat aurait d'ailleurs bien tort de ne pas apprécier à sa juste valeur, puisqu'il est moins dangereux de rédiger des textes législatifs avec l'aval des pêcheurs que de préparer un argumentaire en vue d'envoyer des bulldozers reconstruire de l'habitat en pleine zone alluviale protégée, même si celle-ci ne fonctionne plus comme elle devrait.

Il est donc temps d'inverser notre manière de voir les choses : une pêche durable consiste autant à ne pas menacer l'existence d'une population de poissons que de donner les moyens à un cours d'eau de remplacer ceux que les pêcheurs prélèvent. Or, pour l'instant, en réduisant constamment les prélèvements sans se soucier d'un seuil en deçà duquel il ne faut pas descendre, nous n'avons considéré que l'une des deux composantes de la durabilité.

Aujourd'hui, la question des prélèvements autorisés est réglée. Les pêcheurs doivent maintenant faire pression sur les autorités politiques pour que soient engagés tous les moyens nécessaires à l'augmentation la productivité piscicole de l'Allondon. La réussite est obligatoire si l'on souhaite encore pêcher ce cours d'eau dans les prochaines décennies.

Christophe Ebener - président AGSP

Arrêtés sur l'Allondon et la Versoix pour l'ouverture 2012

(CE) En ce début d'année 2012, la réglementation de deux rivières «phares» genevoises, à savoir l'Allondon et la Versoix, voit deux arrêtés entrer en vigueur dès le 1er mars 2012. Afin de bien prendre en compte les nouvelles règles, nous vous communiquons ci-dessous un tableau qui rappelle ces modifications.

A L L O N D O N	V E R S O I X
<p>LE CONSEIL D'ETAT ARRÊTE :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Seule la pêche à l'aide d'une ligne munie d'un hameçon simple sans ardillon est autorisée.2. L'ombre est protégé. Le pêcheur doit tout mettre en œuvre pour ne pas capturer d'ombre. Si un ombre est capturé, il doit être remis à l'eau immédiatement avec toutes les précautions nécessaires.3. Seules les truites mesurant entre 25 et 28 cm ou de plus de 45 cm peuvent être conservées.4. Les prises de truites sont limitées à 10 truites par an par pêcheur, respectivement à une truite par jour par pêcheur. Dès qu'une truite est conservée, le pêcheur doit cesser son activité de pêche pour la journée dans l'Allondon.5. Les autres dispositions légales et réglementaires sont applicables.6. Le "parcours différencié" de l'Allondon n'est pas reconduit. <p>Le présent arrêté entre en vigueur le 1er mars 2012. Il peut être modifié ou abrogé en tout temps si des problèmes importants sont constatés sur les peuplements piscicoles.</p>	<p>LE CONSEIL D'ETAT ARRÊTE :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les prises de truites sont limitées à 10 truites par an par pêcheur, respectivement à une truite par jour par pêcheur. Dès qu'une truite est conservée, le pêcheur doit cesser son activité de pêche pour la journée dans la Versoix.2. Le parcours de pêche de type "réserve active" est reconduit dans la Versoix, entre l'embouchure dans le Léman et la prise d'eau du canal des Usiniers (secteur 13). Sur ce parcours,<ul style="list-style-type: none">• seule la pêche avec des leurres artificiels est autorisée;• les leurres seront armés d'un hameçon simple au maximum;• seule une ligne munie d'un lest au-dessus de l'hameçon est autorisée;• la taille minimale de capture de la truite est fixée à 40 cm;• l'ombre est protégé. Le pêcheur doit tout mettre en œuvre pour ne pas capturer d'ombre. Si un ombre est capturé, il doit être remis à l'eau immédiatement avec toutes les précautions nécessaires. <p>Les autres dispositions légales et réglementaires sont applicables.</p> <p>Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2012. Il peut être modifié ou abrogé en tout temps si des problèmes importants sont constatés sur les peuplements piscicoles.</p>



Recours contre l'OFEV sur les arc-en-ciel

(CE) C'est donc définitif, le canton de Genève a perdu son recours contre la décision de l'OFEV de s'opposer au déversement de truites arc-en-ciel adultes dans l'Arve. Dans sa décision, le Tribunal administratif fédéral (TAF) applique très sévèrement le principe de précaution, en particulier l'impact éventuel sur les populations d'Ombres. De nombreuses expériences positives à ce sujet en Allemagne et en Autriche auraient pourtant pu apporter une réponse claire à ces craintes. Par ailleurs, l'arrêt du tribunal ne tient pas compte du fait que les truites arc-en-ciel sont déjà présentes dans l'Arve et le Rhône en raison des déversements effectués côté français, ce qui est regrettable puisque cette pratique parfaitement légale de ce côté là de la frontière ne risque pas d'être suspendue à court terme. Fort heureusement pour les cantons qui sont intéressés par les arc-en-ciel, le TAF maintient la porte ouverte à d'autres demandes de réintroduction en admettant explicitement que l'introduction de truites arc-en-ciel reste légalement possible en cours d'eau, puisque l'OFEV l'a déjà autorisée de nombreuses fois. Ne resterait alors qu'à analyser en détails les raisons de ces accords.

Il n'est donc pas impossible que les pêcheurs se saisissent à nouveau du dossier, et mettent encore une fois l'introduction de cette espèce à l'ordre du jour. Ils pourraient être amenés à le faire pour deux motifs.

D'une part, signifier leur opposition intellectuelle claire à l'idéologie conservatrice de l'OFEV, qui défend des positions manichéennes hautement critiquable sur le rapport entre l'homme et son environnement en faisant un usage pour le moins sélectif des arguments et des vérités scientifiques.

D'autre part, dénoncer bruyamment et publiquement le fait que depuis la première demande d'introduction des arc-en-ciel, la qualité de l'eau de l'Arve ne s'est pas améliorée et que l'Etat n'a toujours pas engagé les moyens nécessaires à l'amélioration drastique des conditions d'existences des salmonidés indigènes dans ce cours d'eau.

Commission de la Pêche

Ci-dessous des informations de la Commission de la Pêche qui se réunit une fois par mois.

- Une sous-commission de la CP sera chargée, de concert avec les gardes, de fixer les priorités pour les actions de surveillance en 2012 (voir encadré en bas de page).
- La vidange du Rhône aura lieu en juin 2012, retardée d'un mois en raison des procédures françaises. Les commissions seront donc à nouveau consultées. Début de la vidange le 9 juin ; fin le 1er juillet. Les interventions sur la lagune de l'embouchure de l'Allondon seront les mêmes que lors de la dernière vidange. En plus, et pour éviter que les ombres ne rejoignent le Rhône une grille sera posée sous le pont CFF. De plus, une surcreuse des fosses et la création d'habitat pour les ombres sera réalisée pour inciter ces derniers à rester dans l'Allondon. Des pêches électriques régulières seront effectuées pour remonter les ombres de l'embouchure vers l'amont des grilles.
- Repeuplements : en 2011, plus de 3 tonnes de poissons de mesure ont été déversées dans le Rhône, l'Arve, la Seymaz, l'Aire et la Laire. En 2012, le chiffre devrait se situer entre 3 et 4 tonnes. Pour le repeuplement des rivières genevoises, on dépense donc largement plus que ce que rapportent les permis rivière !! Deux à trois fois plus en réalité. C'est donc les permis lac qui financent les déversements de poissons de mesure dans les cours d'eau. Ces chiffres sont économiquement les valeurs supérieures possibles.
- L'ouvrage de dévalaison Estier sur la Versoix ne fonctionne pas correctement puisque les lacustres ne s'y engagent pas. En conséquence, une chambre de capture va être installée pour tenter de copier le système Baumgartner, qui fonctionne. Les gardes passent régulièrement sur le site.
- Sur l'Arve, les travaux du CEVA ont débuté sans autorisation en regard de l'article 8 de la LFPêche !
- L'apéritif de l'ouverture en rivières aura lieu cette année à l'étang de Richelien le **samedi 3 mars 2012**.

Ci après quelques informations générales sur la surveillance de la pêche dans le canton de Genève

- En 2011, la surveillance de la pêche a mobilisé 125 jours/homme.
- En 2012 il est prévu 170 jours/homme, ce qui montre une volonté de renforcer la surveillance.

En 2012 les gardes tiendront un registre où ils noteront systématiquement le nombre des pêcheurs : **vus**; **contrôlés** (visa dans le carnet); **avertis** (remarque dans le carnet) et **amendés** (procès-verbal d'infraction).

Ordre de priorité de la surveillance des petits cours d'eau : 1) Allondon 2) Versoix 3) autres cours d'eau.

Priorités thématiques :

1) Surveiller les prises abusives (dépassement du quota de 3 par jour), notamment lors d'immersions de surdensitaires. 2) Volonté de surveiller le « no-kill » manifestement abusif sur les Ombres.

Il n'est pour l'heure pas envisagé d'avoir des gardes «exclusivement» dédiés à la surveillance de la pêche.

P'TITES NYMPHOS

• Agenda 2012

Ouverture rivières : samedi 3 mars 2012

Ouverture rivières limitrophes : samedi 10 mars 2012

Ouverture de l'Ombre : samedi 19 mai 2012

AD FSP : samedi 16 juin 2012 à Bergün (GR)

Passeport vacances 2012 : 21 juillet et 18 août 2012

• Poisson de l'année 2012, l'Ombre chevalier à l'honneur au Musée du Léman à Nyon

Vous pouvez déjà noter sur votre agenda 2012 la date du **23 septembre 2012**. C'est en effet à Nyon, dans l'enceinte du Musée du Léman, qu'aura lieu une manifestation en l'honneur du poisson de l'année 2012, l'Ombre chevalier. Des pêcheurs amateurs ainsi que professionnels vous attendent nombreux sur place. De plus amples informations sur cette manifestation «lémanique» seront communiquées dans le prochain Info-pêche.

• L'erreur est humaine

Dans l'article consacrée à la **remorque FSP** (Info-pêche No 61, page 6), nous vous avons signalé une mauvaise adresse Email pour réserver cette exposition itinérante fort intéressante. Ci-dessous la bonne adresse:

hpgfrutigen@bluewin.ch

• Il peut le faire !!

Toujours dans l'Info-pêche No 61, nous vous avons montré l'image d'un cormoran en train de tenir un beau brochet dans son bec... et d'aucuns avaient mis sérieusement en question la capacité de cet oiseau à ingurgiter une telle proie !



Afin

de dissiper tous les doutes : ci-dessous l'image prise quelques secondes plus tard, où le «corbeau marin» nous prouve que sa voracité n'a d'égale que l'aversion qu'il suscite chez les pêcheurs !



• Vidange de Verbois

La vidange de la retenue du barrage de Verbois a été à nouveau reportée et se fera finalement en juin 2012. Cela change tout pour les Ombres de l'Allondon qui auront beaucoup plus de peine à rester «bien à l'abri» dans ce cours d'eau en juin ... pourvu qu'il pleuve durant tout le printemps !!

• Pêche des féras (et des truites ?) favorisée ...

La prolongation de 15 jours de la période de pêche de la fera (corégones) pour les pêcheurs professionnels et amateurs du Léman fait débat, surtout lorsque l'on sait qu'une opposition à cette mesure s'est manifestée du côté genevois (CP et DGNP). En effet, certains se demandent si ce «cadeau» n'a pas profité indirectement aux pros puisque la profondeur minimum (30 m) exigée pour tendre les filets durant cette période, même si éloignés au minimum à 1000 m des embouchures de rivières et situés à au moins 15 m de la surface, apparaît comme extrêmement difficile à contrôler. Des captures accidentelles de truites sont ainsi toujours possibles avec les 2 filets «grands pics» autorisés.

• Repeuplements

Entre 3 et 4 tonnes de truites de mesure vont être déversées cette année dans l'Arve, le Rhône, les étangs de pêche et d'autres petits cours d'eau du canton. Le prix de ces poissons est deux fois et demi supérieur à ce que rapporte la vente de tous les permis rivières ! Et même avec des transferts financiers issus des permis du lac, le maximum des dépenses possibles dans ce domaine est atteint. Ces chiffres témoignent donc des efforts considérables qui ont été effectués au niveau du soutien à la pêche de loisirs sur les cours d'eau dégradés, mais imposent également par leur ampleur qu'en contrepartie la Drize, l'Allondon et la Versoix jouissent de tous les efforts nécessaires à l'essor de leurs repeuplements piscicoles.

• Le gîte ... et le couvert !!!

Pourquoi ne peut-on pas remettre les poissons de mesure dans l'Arve et le Rhône une semaine avant l'ouverture alors que les conditions d'eau le permettent ?

Réponse: parce que les harles se réunissent en groupe lors de la mise à l'eau, et demeurent sur place tant qu'il reste à manger ! Mais que font les ornithologues de l'Etat?

BOUTIQUE DU PECHEUR

4, quai du Rhône

CH - 1205 Genève

Tel : +4122 329 16 29 Fax : +4122 321 66 32

Email : info@boutiquedupecheur.ch

Internet : www.boutiquedupecheur.ch

Fishing Shop

... que feriez-vous sans moi ..?



• **Table ronde sur les populations d'Ombres de la région genevoise**



La haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (Hepia) a organisé le 14 décembre dernier une table ronde afin de présenter les projets de recherche qu'elle conduit sur les populations d'Ombres de la région. En attendant les publications officielles, voici quelques petits morceaux choisis...

Miam miam ...

Les études sur l'habitat que fréquentent les alevins d'Ombres confirment que ces derniers n'aiment ni les zones ombragées, ni les embâcles, ni les abris immergés. C'est les harles qui doivent être contents !

Des trous, des fosses et ... de l'eau !!

Sur l'Allondon, l'habitat nécessaire à la survie des jeunes alevins d'Ombres est encore bien présent. Par contre, pour les estivaux et les poissons d'un an, il resterait très peu d'habitat à disposition. De plus, la majorité des expériences de radiopistage des Ombres montrent que le facteur limitant la cohorte de poissons adultes est la présence de fosses, dont la hauteur d'eau et le nombre est notoirement insuffisant sur l'Allondon. Ceci plaide évidemment pour des actions musclées en faveur de l'habitat, puisque les modifications de la dynamique alluviale ne sont plus capables de le maintenir depuis des années.

Petit migrateur

La moitié des 16 Ombres marqués pour être suivis par radiopistage dans la Menoge sont directement descendus dans l'Arve genevoise après la reproduction pour y passer l'été et l'hiver. Mais à partir du mois de juin et jusqu'au printemps, il semble que les poissons se déplacent très peu. Par ailleurs, deux poissons marqués sur la même zone de reproduction (Menoge) ont ensuite été localisés à une distance maximale de 24 km l'un de l'autre, ce qui donne une idée des échelles spatiales à considérer pour la gestion de ce poisson !

• **Les pêcheurs valaisans rejoignent la FSP !**

Fully, 25 février 2012 : grâce à l'important travail de préparation de leur dynamique président cantonal, Stefan Wenger, les délégués de la Fédération Cantonale Valaisanne des Pêcheurs Amateurs (FCVPA) réunis en Assemblée, ont voté (sans opposition !) leur adhésion à la FSP dès 2014. Le Président de la FSP Roland Seiler se réjouit et accueille comme « un cadeau de Noël anticipé » l'adhésion de cette grande fédération cantonale, forte de 2300 membres. Nous invitons nos lecteurs à aller jeter un coup d'oeil sur l'excellent site Internet de la FCVPA : <http://www.fishfinder.ch/francais/menu/menu.htm>

• **L'Inventaire des Bateaux du Léman : un projet du Musée du Léman**

Fondé en 1954, le **Musée du Léman** est le seul musée de la région lémanique à présenter toute la culture et la nature du lac. Le musée possède une collection unique de bateaux, de modèles réduits et d'objets, qu'il espère prochainement valoriser dans un espace approprié. Depuis plus de deux siècles, le Léman est sillonné par des embarcations en tout genre. Parmi les différentes flottes qui s'y sont succédées, les navigateurs ont entrepris ces embarcations, qui conservées, rénovées ou reconstruites, constituent des témoins essentiels de notre patrimoine régional. Soucieuse d'étoffer, de documenter et de faire valoir le patrimoine naval qu'il héberge, l'équipe du musée a souhaité réunir autour d'une base de données Internet, toutes les personnes désireuses de contribuer à établir un état du patrimoine naval lémanique. Mais qu'est-ce qu'un bateau du patrimoine lémanique ? Il s'agit d'un bateau de construction classique en **bois** ou **bois moulé** dont l'histoire, la navigation, la construction, les navigateurs sont rattachés au Léman. Cela peut être également un bateau exceptionnel, de par son histoire et son palmarès. Bref, un bateau qui s'inscrit dans la grande et la petite histoire de la navigation lémanique. Chaque personne peut contribuer à cet inventaire, par l'ajout d'informations, de documents, d'images, de certificat, de permis, de résultats... La participation est ouverte à tous. Faites partie du mouvement! Contribuez à enrichir le catalogue du patrimoine du Léman en ajoutant un bateau ou des photos et documents relatifs à un bateau existant. Inscrivez-vous !!



Musée du Léman

8, quai Louis Bonnard
1260 Nyon 4 - Suisse

Email info@museeduleman.ch

<http://www.museeduleman.ch>

<http://www.inventairebateauxduleman.ch>

« Gilliat » , dessiné et construit en 1905 par Celle François au chantier naval Excelsior à Amphion, est le plus ancien canot automobile du Léman connu !

Motion : pour que les efforts des pêcheurs ne soient pas inutiles

Un projet de motion concernant l'Allondon, soutenu par l'AGSP et la FGSP, a été proposé aux commissaires de la commission de la pêche. Le texte, qui demande que plusieurs actions soient menées de front afin de restaurer la productivité piscicole de ce cours d'eau, a été paraphé par la grande majorité des commissaires. Un beau succès pour les pêcheurs. A la commission de la pêche d'en assurer maintenant le volet politique, et d'en suivre la mise en œuvre. Ci-dessous, le texte de la motion :

PROJET DE MOTION DE LA COMMISSION DE LA PECHE : DES MESURES POUR LA SURVIE DE L'ALLONDON!

- Vu le projet de la DGNP du 22 novembre 2011.
- Vu la Commission de la pêche du 22 novembre 2011.
- Vu les séances de concertation avec les sociétés de pêche.
- Attendu que la situation actuelle de la Drize et de la Versoix est satisfaisante du point de vue de la réglementation et des peuplements piscicoles, ce qu'attestent au demeurant les suivis piscicoles.
- Qu'en revanche, il y a lieu de tendre au rétablissement des populations de salmonidés dans l'Allondon.
- Qu'un train de mesures indivisibles doit être adopté afin d'atteindre ce but.

Par ces motifs, la commission de la pêche invite le Département de l'Intérieur et de la Mobilité et sa Direction Générale de la Nature et du Paysage à :

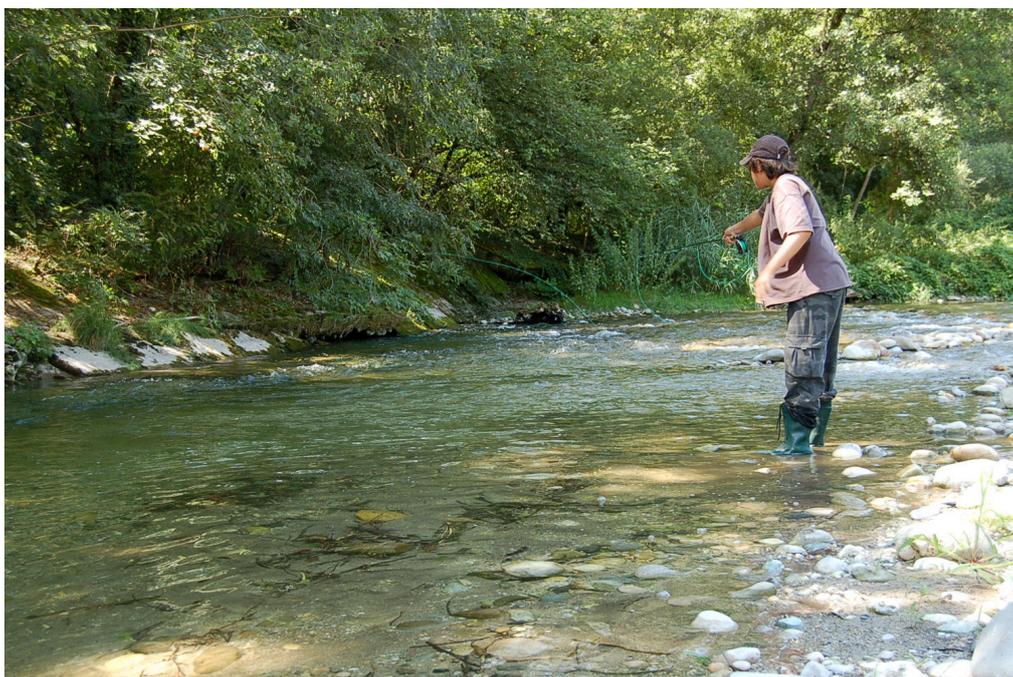
1. Mettre en oeuvre sans délai l'ensemble des mesures suivantes :

- a. Modifier par arrêté la réglementation de la pêche sur l'Allondon afin de garantir une présence suffisante des géniteurs sur l'ensemble du cours d'eau.
- b. Prendre toutes mesures utiles et efficaces, si nécessaires par des tirs, pour garantir toute l'année la protection des salmonidés contre la prédation par les oiseaux piscivores.
- c. Instaurer une surveillance régulière et intensive de l'Allondon par les gardes de l'environnement afin d'assurer l'application des mesures précitées, en engageant la répression si nécessaire.
- d. Entreprendre des travaux importants de restauration de l'habitat piscicole sur tous le parcours de la rivière où il y a nécessité d'intervenir, et ce sur plusieurs années si il le faut, de manière à lutter, entre autres, contre l'incision du lit de la rivière.
- e. Etablir et soumettre à la CP d'ici à l'ouverture de la pêche, un descriptif et un planning des mesures et travaux à entreprendre.
- f. Assurer une partie du financement des travaux par le fond octroyé annuellement aux suivis piscicoles.
- g. Rendre mensuellement compte de l'évolution desdites mesures à la CP.

2. Dénoncer et prendre toutes mesures utiles pour que les pompages illégaux effectués sur le versant français de l'Allondon par les golfs et autres captages non déclarés dans toutes les nappes d'accompagnement de l'Allondon prennent fin afin de garantir des débits d'étiage compatibles avec la survie des salmonidés et de toute la faune aquatique.

3. Transmettre la présente motion au Conseil d'Etat.

Genève, le 20 décembre 2011



SaNa valable pour pêcher en Allemagne ?

(JPM) Ce-dessous un article (traduit par Léni Moll), paru dans la revue Petri-Heil fin 2010. L'article en question traite de la reconnaissance, hors de Suisse, de l'attestation de compétence "SaNa", et reste toujours d'actualité aujourd'hui.

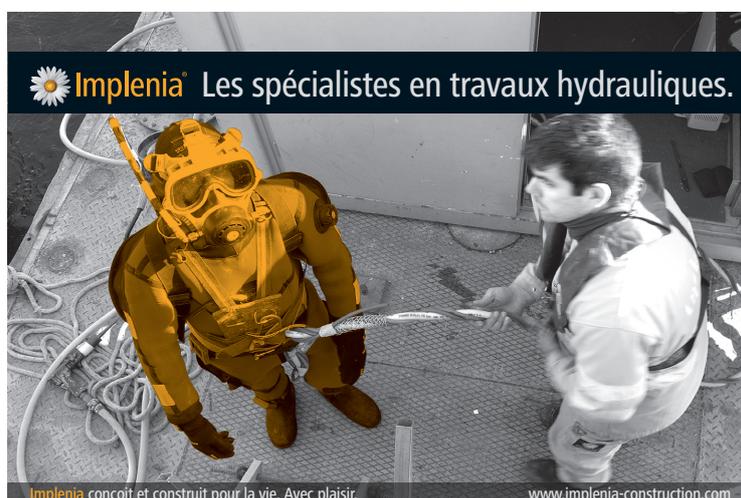
Le collaborateur de Petri-Heil Bernhard Kamer a attiré notre attention sur les difficultés rencontrées lors de l'acquisition de permis de pêche en Bade-Würtemberg dans un récent article. Nous avons enquêté à ce sujet car plusieurs lecteurs ont réagi à l'article en question et relaté des expériences similaires en Allemagne du Sud. Nous nous sommes adressés aux instances responsables pour obtenir un éclaircissement "officiel". Cela concerne tous les points intéressant le comité directeur de la formation obligatoire en matière de pêche en Suisse. Voici la réponse obtenue :

La situation actuelle

On peut lire sur notre site internet "www.anglerausbildung.ch" concernant l'acquisition d'un permis de pêche en Bade-Würtemberg pour les détenteurs d'une attestation SaNa : "toute personne habitant en Suisse et qui y a suivi le cours de formation et obtenu l'attestation SaNa peut acquérir un droit de pêche en Bade-Würtemberg."

Il est évident que cette formulation n'est pas aussi claire qu'elle devrait l'être. Le droit de pêche (Angelberechtigung) désigne une carte de base annuelle indispensable dans tous les "Länder" allemands pour l'achat d'un permis de pêche journalier, hebdomadaire ou saisonnier. Les pêcheurs allemands doivent présenter l'attestation de pêcheur sportif et les citoyens suisses l'attestation SaNa.

Si l'on veut pêcher en Bade-Würtemberg, il faut se préoccuper assez tôt de l'acquisition de cette carte de base que l'on peut obtenir auprès des autorités telles administration communale, hôtel de ville en présentant l'attestation SaNa et une carte d'identité valable avec photo. Son prix est de € 24 pour un an, € 56 pour une valeur de 5 ans. Après expiration, il faut renouveler cette carte.



PCB dans les poissons : quels risques pour les consommateurs-pêcheurs ?

(M.P.) Les récents problèmes provoqués par la découverte de pollutions chroniques aux PCB en Suisse (Sarine, Birse, Ombles du lac Léman) nous amènent à vous transmettre cet article basé sur les résultats de l'étude nationale française au sujet des dangers liés à la consommation de poissons d'eau douce par la population et les pêcheurs amateurs en particulier.

L'Agence nationale française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié le 19 janvier 2012 les résultats de son étude nationale lancée en 2008 sur l'imprégnation aux PCB des consommateurs de poissons d'eau douce. Pour rappel, les PCB sont des substances chimiques pouvant avoir des conséquences nocives pour la santé comme des problèmes de stérilité, de croissance ou de cancers. Bien que les PCB aient été interdits il y a plus de vingt ans, des traces de ces substances persistent dans l'environnement et notamment dans nos rivières. Certaines espèces de poisson dites « bio-accumulatrices » sont particulièrement sensibles au PCB et en accumulent dans leurs tissus ; c'est le cas des anguilles, **des ombles**, des barbeaux, des brèmes, des carpes et des silures, notamment.

L'objectif de cette étude était de définir des fréquences de consommation n'induisant aucun risque potentiel pour la santé. Pour ce faire, 606 pêcheurs amateurs ainsi que les membres de leur foyer et 16 pêcheurs professionnels ont subi une prise de sang et ont été interrogés sur leurs pratiques de pêche et de consommation de poissons d'eau douce.

Les résultats de l'étude ont révélé que la consommation de ces poissons reste assez rare : une fois par mois en moyenne pour les pêcheurs amateurs. Selon l'ANSES, « seuls 13% de la population des pêcheurs amateurs de l'étude consomment des poissons fortement bio-accumulateurs plus de deux fois par an ». Par ailleurs, les tests sanguins ont montré que les pêcheurs n'étaient pas plus imprégnés de PCB que le reste de la population. Les chercheurs ont tenu à souligner que « très peu de participants dépassent le seuil d'imprégnation critique » en PCB.

Cependant, l'étude a aussi révélé que plus on consomme de poissons bio-accumulateurs et plus notre imprégnation en PCB est forte. Pour ces espèces, l'ANSES a émis des recommandations spécifiques. Elle a ainsi fixé la limite de consommation maximale :

- à **une fois tous les deux mois** pour les femmes en âge de procréer, enceintes ou allaitantes ainsi que pour les enfants de moins de trois ans, les fillettes et les adolescentes,
- à **deux fois par mois** pour le reste de la population.

Néanmoins, ce seuil ne s'applique pas pour les zones fortement contaminées dans lesquelles la consommation de ces poissons n'est absolument pas recommandée.

La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) a indiqué dans un communiqué avoir pris connaissance « avec soulagement » des résultats. Après avoir souligné que les pêcheurs avaient « durement ressenti » les interdictions de pêche dans bon nombre de cours d'eau contaminés, elle a déclaré espérer que les pouvoirs publics « vont rapidement mettre en cohérence et adapter les recommandations sanitaires ainsi que les arrêtés d'interdiction [...] pris antérieurement ».



*L'Ombre : un poisson qui peut parfois concentrer les PCB dans sa chair lorsqu'il prend de l'âge. Dans le lac Léman, il peut être commercialisé par les pêcheurs professionnels uniquement si sa taille **ne dépasse pas 39 cm**.*

Votre partenaire de proximité



Génie Civil - Environnement
Travaux spéciaux
Gravière - recyclage matériaux

15, route de Peney-Dessus - 1242 Peney (satigny)/GE - T 022 753 98 00 - F 022 753 98 98 - www.scrasa.ch

Billet de (mauvaise) humeur

(CE) Le refus des biologistes de l'OFEV d'entrer en matière sur l'introduction des truites arc-en-ciel dans les tronçons dégradés du Rhône et de l'Arve ainsi que de récentes publications sur les dangers de ne pas prêter attention à la spéciation des Corégones m'incitent, pour une fois, à vous faire part d'un commentaire...

Augmentation de la température de l'eau, changement des régimes de précipitations et hydrologiques, dynamiques alluviales qui se renforcent : l'espace vital des poissons change dans des proportions qui restent encore à l'heure actuelle difficiles à évaluer, mais le mouvement de fond n'est plus contestable. Les principes classiques de la gestion de la pêche (comprendre : ceux qui sont défendus par l'OFEV) sont quant à eux figés depuis plus de deux décennies. Ils reposent sur deux arguments simples : 1. les poissons indigènes sont les plus aptes à y survivre car ils y résident depuis longtemps. 2. Les espèces présentes depuis longtemps dans un espace donné l'occupent de manière plus légitime que les autres, et doivent donc être favorisées.

Or, à l'heure actuelle, ces deux principes **limitent de façon incompréhensible** les opportunités qui s'offrent aux gestionnaires de la pêche, et leur faiblesse mérite donc d'être critiquée.

D'une part, le premier argument repose sur une vision fautive selon laquelle la sélection naturelle produirait des optimums évolutifs. En d'autres termes, que seules les espèces (et pour les poissons, les populations) résidentes pourraient assurer leur survie de manière équilibrée sur le long terme. Cet argument est rapidement pris en défaut si l'on considère les nombreux cas d'introduction d'espèces qui se sont soldés par une cohabitation réussie mais discrète dans des milieux avec lesquels elles n'ont pourtant aucune histoire évolutive commune.

Le second argument repose quant à lui sur une vision figée de monde vivant, et est donc contestable également. Pour n'importe quel territoire donné, les espèces se sont en effet succédées durant l'histoire du vivant. Aucune d'elle n'avait en elle-même la destinée de se maintenir plus longtemps qu'une autre. La survie ou l'extinction des espèces repose sur des circonstances historiques que nous serions bien incapables de justifier a posteriori. Pour dire simple, il n'existe pas de « droit du sol » en biologie, et aucune espèce n'est en droit de revendiquer d'y habiter plus légitimement ou plus longtemps qu'une autre ! La nature est donc parfaitement amoral de ce point de vue. Faire passer la conservation d'une espèce ou d'une autre pour une question morale, est en réalité toujours une tentative d'imposer aux autres ses propres valeurs, le plus souvent sous un couvert de discours scientifique soi disant légitime.

En revanche, il est certain que les écosystèmes peu perturbés par des espèces nouvelles ont l'avantage d'être relativement stables, et d'une certaine manière plus prévisibles dans leur fonctionnement global. Reste néanmoins que lorsque des déséquilibres de longue durée apparaissent, comme c'est le cas dans les environnements fortement urbanisés de la majorité des cours d'eau genevois, cet avantage devient rapidement caduc puisque plus personne n'est capable de prévoir avec certitude la dynamique future des populations sauvages.

En conséquence, le choix des espèces ou des variétés que nous voulons côtoyer n'est pas imposable par les seuls conservateurs de la nature et il n'est pas compréhensible qu'on laisse ces derniers réduire ainsi l'éventail des choix qui s'offrent aux gestionnaires de la pêche.

La gestion de la pêche et de la nature entrera dans une perspective réellement démocratique lorsque les données scientifiques ne seront plus subordonnées aux idéologies et aux préférences personnelles de ceux qui se sont données pour mission de dicter aux autres dans quelle nature ils doivent vivre.

A quand ce changement salutaire ?

Christophe Ebener, biologiste et président de l'AGSP

Pour en savoir plus : Les lecteurs intéressés par ce sujet important peuvent lire les ouvrages de l'hydrobiologiste français Christian Lévêque, spécialiste de la biodiversité, qui milite pour une approche plus rationnelle de la protection de la nature. Par exemple « *Faut-il avoir peur des introductions d'espèces* » (2008), ou « *La biodiversité au quotidien, le développement durable à l'épreuve des faits* » (2009).

Sinon, la revue Reflex n°13, éditée par l'EPFL et gratuite.

Ou encore ce billet (cliquez sur le lien) d'André Langaney, professeur honoraire à l'Université de Genève, généticien et spécialiste de l'évolution animale et humaine : <http://doiop.com/conservation-nature>



NOUVELLES DE LA FEDERATION SUISSE DE PECHE

Conférence des présidents du 18 février 2012 à Berne

Allocution de bienvenue du président central **Roland Seiler**



Utiliser et protéger

La 10e exposition internationale Pêche Chasse Tir est placée sous le signe de « l'exploitation durable de nos biotopes ». Cette devise pourrait également être celle de la Fédération Suisse de Pêche, mais je préfère parler d'« utiliser et de protéger ». Cela me semble plus prégnant. Tous les partis proclament aujourd'hui leur attachement à l'exploitation durable. Mais dès qu'on en arrive à la partie concrète, on constate souvent que chacun interprète ce lieu commun à sa guise et l'adapte en fonction de ses propres intérêts selon la situation. Avec la devise « Utiliser et protéger », nous signalons de manière claire et nette que nous revendiquons le droit très ancien de capturer et d'utiliser les poissons. Un droit que nous ne permettrons ni aux défenseurs extrêmes des animaux ni aux administrations bureaucratiques de restreindre. Un droit pour lequel nous sommes prêts à nous

battre. Parallèlement, la protection de la faune piscicole et des cours d'eau nous tient à cœur et nous nous engageons dans ce sens depuis plus de 129 ans maintenant. Cet engagement s'est traduit par trois initiatives populaires au cours des cinq dernières décennies.

Initiative populaire sur la protection des eaux contre la pollution

Dans les années 60, les pêcheurs ont été les premiers à attirer l'attention sur la pollution des eaux après que de véritables montagnes de mousse ont été observées dans de nombreux ruisseaux en raison de résidus de phosphate. L'initiative des pêcheurs en faveur de la « Protection des eaux contre la pollution » a été déposée en 1968. Cette pression a permis d'obtenir la construction généralisée de stations d'épuration, urgente à l'époque. Le succès a suivi : à de rares exceptions près, les lacs suisses présentent aujourd'hui des concentrations en phosphore inférieures au seuil légal de 30 mg de phosphore par m³ d'eau. Nous constatons à présent que ce succès dans l'histoire de la protection des eaux a abouti dans certains lacs, notamment celui de Brienz, à des concentrations en phosphore extrêmement basses et donc à une menace aiguë pour la population de corégones. Pour garantir une utilisation durable, nous demandons à présent une gestion intelligente des phosphates avec un seuil minimal, à partir duquel les stations d'épuration renonceront dorénavant à employer les coûteux agents précipitants de déphosphatation.

Initiative populaire pour la sauvegarde de nos eaux

Dans les années 80 du siècle dernier, les pêcheurs ont régulièrement fait de l'assèchement partiel des cours d'eau en aval des centrales hydrauliques un thème de discussion. Avec l'« Initiative populaire fédérale pour la sauvegarde de nos eaux » déposée en 1984, nous avons pu obtenir la promulgation de directives sur les débits résiduels minimaux, qui doivent être appliquées d'ici 2012. Plusieurs cantons se fichent cependant éperdument de cette mission. Nous allons très prochainement rendre public ce retard scandaleux dans l'application des directives et clouer impitoyablement les responsables au pilori. Dans le même temps, nous voulons vérifier si nous n'avons pas un moyen juridique de contraindre les cantons défaillants à remplir leurs obligations.

Initiative populaire Eaux vivantes

L'Initiative populaire « Eaux vivantes » que nous avons déposée avec plus de 160 000 signatures en 2006 portait à nouveau sur la protection quantitative des eaux. Avec la contre-proposition, obtenue au cours d'après négociations, le Parlement a repris nos demandes, allant parfois même au-delà de celles-ci. Désormais, un budget annuel de 110 millions de francs suisses est disponible pour revitaliser les cours d'eau bétonnés, éliminer les obstacles à la migration des poissons et assainir les exploitations par éclusées nocives. La mise en application ayant là aussi été confiée aux cantons, les fédérations cantonales sont désormais priées d'exercer leur influence.

Fukushima et RPC

En créant la « rétribution à prix coûtant du courant injecté », le Parlement a suscité une explosion funeste des projets de petites centrales hydro-électriques. On en dénombre actuellement plus de 800 en Suisse. Il y a donc dans de nombreux endroits un danger que les derniers ruisseaux naturels soient sacrifiés à l'énergie hydraulique. Le 7 mars 2011, nous avons déposé au Palais fédéral à Berne notre pétition « Sauvez nos cours d'eau », dans laquelle nous exposons nos craintes et nos revendications aux hommes et femmes politiques. Quatre jours plus tard, une centrale atomique sautait au Japon, ce qui a provoqué la volonté de la Suisse de sortir du nucléaire. La pression en faveur de l'énergie hydraulique a de ce fait une nouvelle fois massivement augmenté et j'attends les délibérations concernant notre pétition avec des sentiments partagés.

Une nouvelle initiative populaire est-elle nécessaire ?

Certains politiciens ont flairé l'odeur du sang et sont féroceement décidés à jeter la protection des eaux au panier, à assouplir les directives sur les débits résiduels et à coller des centrales électriques partout, sans tenir compte du paysage

ni des poissons. L'UDC du canton de Schwyz a même l'audace de lancer au moyen d'une intervention parlementaire une initiative cantonale dans laquelle le canton de Schwyz demande un assouplissement des directives sur la garantie de l'espace des cours d'eau, promulguées il y a quelques mois à peine. Dans le cadre de la Conférence des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement aussi, les directives sur la protection des eaux figurent à l'ordre du jour – manifestation là encore avec pour objectif de remettre en question la garantie de l'espace des cours d'eau et donc de faire échec à un élément central du compromis qui nous a permis de retirer notre initiative il y a deux ans. Nous allons relever ces défis et nous défendre avec tous les moyens juridiques et politiques à notre disposition. Nous devons être prêts à combattre ces modifications inacceptables de la loi au moyen de référendums, le cas échéant, afin que la décision se prenne dans les urnes. Si les irréductibles ne peuvent être renvoyés au placard autrement, nous serons même contraints, sous certaines conditions, de faire à nouveau usage du plus puissant des droits populaires, l'initiative.

Directives relatives à la protection des animaux irréalistes

Certains milieux aimeraient pouvoir nous interdire complètement la pêche. Nous n'en sommes pas encore là, mais nous devons être vigilants. Les nouvelles directives relatives à la protection des animaux sont ressenties par beaucoup comme des restrictions chicanières. Il est certain qu'elles sont en partie éloignées de la pratique et ont entraîné de grandes incertitudes. C'est pourquoi la FSP a exigé de l'Office vétérinaire fédéral compétent les adaptations et précisions nécessaires. Nous attendons une réponse depuis un an.

Oiseaux piscivores

Les oiseaux piscivores nous causent toujours des soucis. Si le nombre de cormorans hivernants est resté plus ou moins stable ces dernières années, le nombre de couples reproducteurs continue d'exploser. En 2011, la station ornithologique de Sempach a recensé près de 800 couples, soit une augmentation de plus de 40 pour cent en un an. Malheureusement, le tribunal administratif nous a infligé un sérieux revers dans le cadre de nos efforts en vue d'une régulation minimale. Mais nous ne baisserons pas pavillon sur cette question non plus. Le problème des harles bièvres s'intensifie également. Comme cette espèce piscivore est protégée en Suisse, les obstacles aux mesures sont ici encore plus grands. Dans le cadre de la révision actuelle de l'ordonnance sur la chasse, la FSP a posé des demandes concrètes. Pour l'instant, la question du succès de ces revendications reste ouverte.

Centre suisse de compétences Pêche CSCP

L'un des objectifs à moyen terme du comité directeur est la professionnalisation de notre travail. Avec l'inauguration au début de l'année 2012 du Centre suisse de compétences Pêche ici, à Berne, nous avons atteint un objectif intermédiaire important. Notre administrateur, Philipp Sicher, qui effectue désormais une partie de son travail à Berne, est maintenant secondé par une secrétaire à temps partiel, Eva Jenni, et le secrétariat est dorénavant joignable cinq jours par semaine aux heures de bureau habituelles. Avec un surcoût minimal, nous avons ainsi créé une valeur ajoutée maximale pour nos membres.

Les Coordonnées du Centre suisse de compétences pour la pêche CSCP

Adresse postale: CSCP Wankdorffeldstrasse 102, Case postale, 3000 Berne 22

Téléphone 031-330 28 00 Internet: www.competences-peche.ch Email: cscp@competences-peche.ch

Permanences téléphoniques du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30



